



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 90086

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les suites réservées à l'article 22 de la loi n° 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. En effet, cette loi reconnaît la réalité du secteur des métiers d'art. Le périmètre de ce secteur devait être arrêté par la publication d'une liste définie conjointement par les ministres de la culture et de l'artisanat. Or ce différend entre deux cabinets ministériels bloque le développement de 244 métiers fort utiles à l'emploi et à nos équilibres commerciaux. Il souhaiterait donc savoir si les administrations vont rapidement mettre un terme à ce blocage inutile.

Texte de la réponse

La liste des métiers d'art fixée en 2003 avait été prise par arrêté du secrétariat d'État à l'artisanat et n'avait pas fait l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations professionnelles. Tel n'a pas été le cas pour sa révision en application de la loi du 18 juin 2014. En effet, dans le cadre du groupe de travail constitué par les deux ministères, les nombreuses réunions ont permis d'aboutir à une première proposition, qui a été soumise à l'ensemble des organisations professionnelles du secteur, ainsi qu'à l'établissement national fédérateur des chambres de commerce et d'industrie France (CCI France) et à l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. Pendant plusieurs semaines, les organisations professionnelles concernées par les métiers d'art ont fait part de leurs propositions d'amendement, qui ont toutes été méticuleusement expertisées en concertation par les deux ministères. La période de concertation a d'ailleurs été prolongée à la demande des organisations professionnelles. Le travail en commun des administrations a abouti à la co-signature d'une nouvelle liste des métiers d'art le 24 décembre 2015. Celle-ci a été publiée au Journal officiel de la République française le 31 janvier dernier.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90086

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7654

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4221